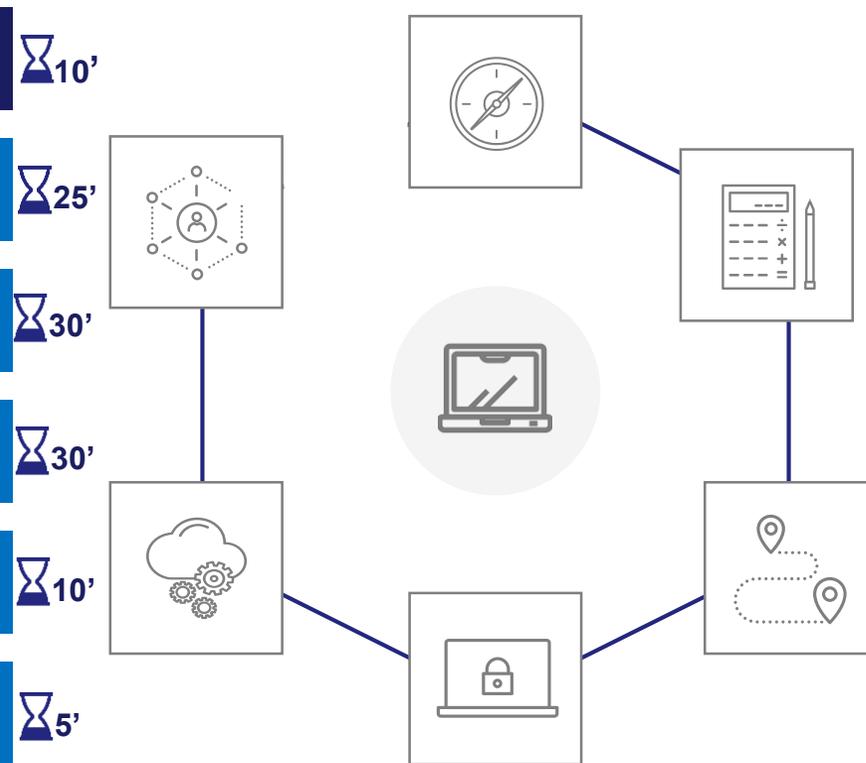


# Phase de généralisation du programme ESMS numérique

**Webinaire #2**

Le 10/05/2022

<b>Introduction</b>	10'
Le numérique dans les secteurs social et médico social, quels enjeux ?	25'
Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS	30'
Le rôle de Pulsy	30'
Le rôle de l'ARS	10'
Conclusion	5'





## Action 20

**Soutien** aux systèmes  
d'information médico-sociaux  
**et accompagnement** au  
virage numérique, **via un**  
programme «ESMS numérique»



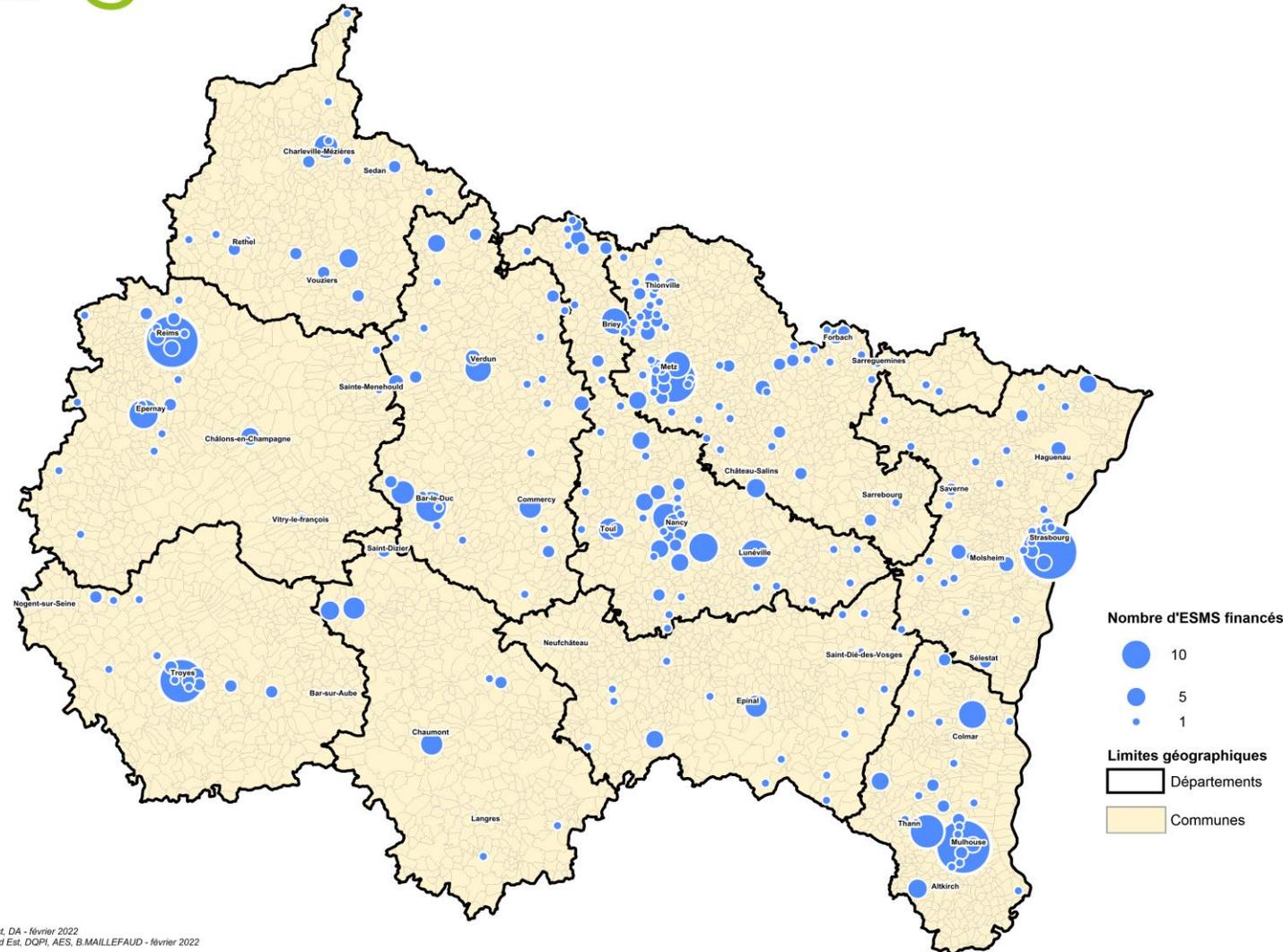
## Action 20

**Soutien aux systèmes d'information médico-sociaux et accompagnement au virage numérique, via un programme «ESMS numérique»**

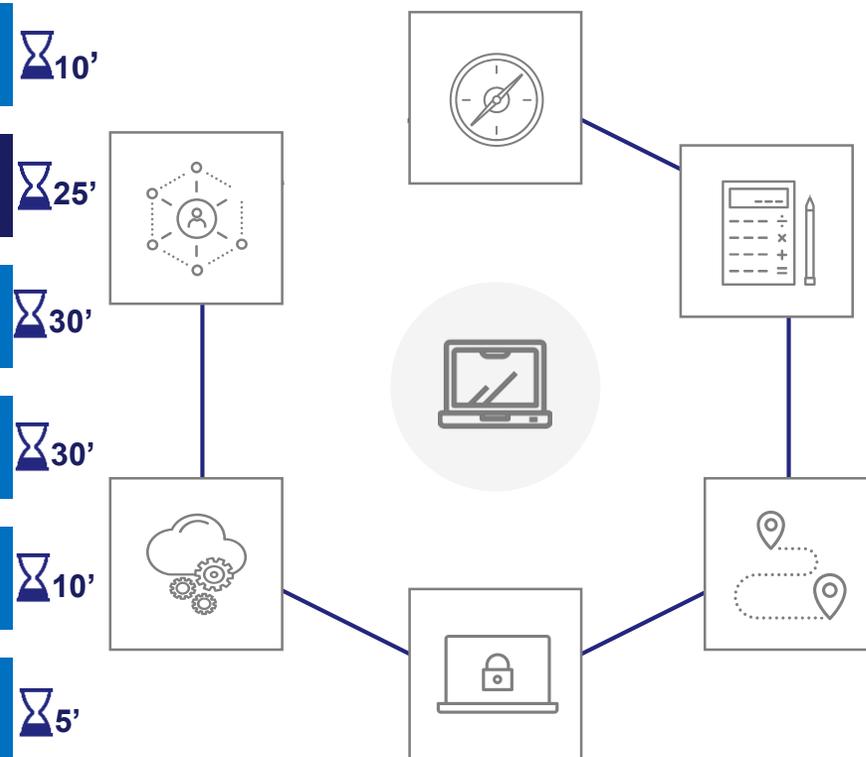
- ✓ **Franchir une 1<sup>ère</sup> étape en termes d'équipements et d'infrastructures**
- ✓ **Se doter d'un DUI interopérable avec les référentiels et services socles (INS, MSSanté, DMP, e-prescription, e-parcours, ENS...)**
- ✓ **S'inscrire dans le respect de l'urbanisation cible de la doctrine technique**
- ✓ **Franchir les exigences organisationnelles (regroupement, formalisation des procédures, mutualisation de compétences SI, formalisation d'un SDSI...)**

# Bilan de la phase d'amorçage

## Répartition géographique des ESMS financés dans le cadre du programme ESMS numérique en région Grand Est au 1er janvier 2022



Introduction	10'
<b>Le numérique dans le secteur social/médico social, quels enjeux ?</b>	25'
Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS	30'
Le rôle de Pulsy	30'
Le rôle de l'ARS	10'
Conclusion	5'



# Le numérique : un facilitateur de la transformation du secteur



## Le numérique présente plusieurs atouts :



- Facilite la **coordination** des professionnels et **l'échange d'informations**
- Améliore l'**accompagnement** des personnes
- Pour les personnes accompagnées, améliore **l'accès à l'information** les concernant et favorise ainsi leur **participation** à leur parcours de vie
- Améliore la **connaissance des besoins des personnes accompagnées**
- Facilite le **pilotage à tous les niveaux (ESSMS, régional, national)**

Vers une **transformation** du secteur au **bénéfice des personnes accompagnées et des professionnels**

## Le Ségur comme levier de cette transformation :



- Généralise l'utilisation du numérique dans les ESSMS, via le déploiement d'un **dossier usager informatisé, interopérable (DUI)** et communicant, conforme aux exigences du numérique en santé **dans l'ensemble des ESSMS**, dans le respect des principes éthiques
- **Structure l'offre des éditeurs** et **favoriser l'innovation**
- **Fait monter en compétences l'ensemble des acteurs**
- Finance **des investissements pour les 5 prochaines années**, en lien avec la **feuille de route du numérique en santé**.

€      ⌚  
**630 M€** sur **5 ans**

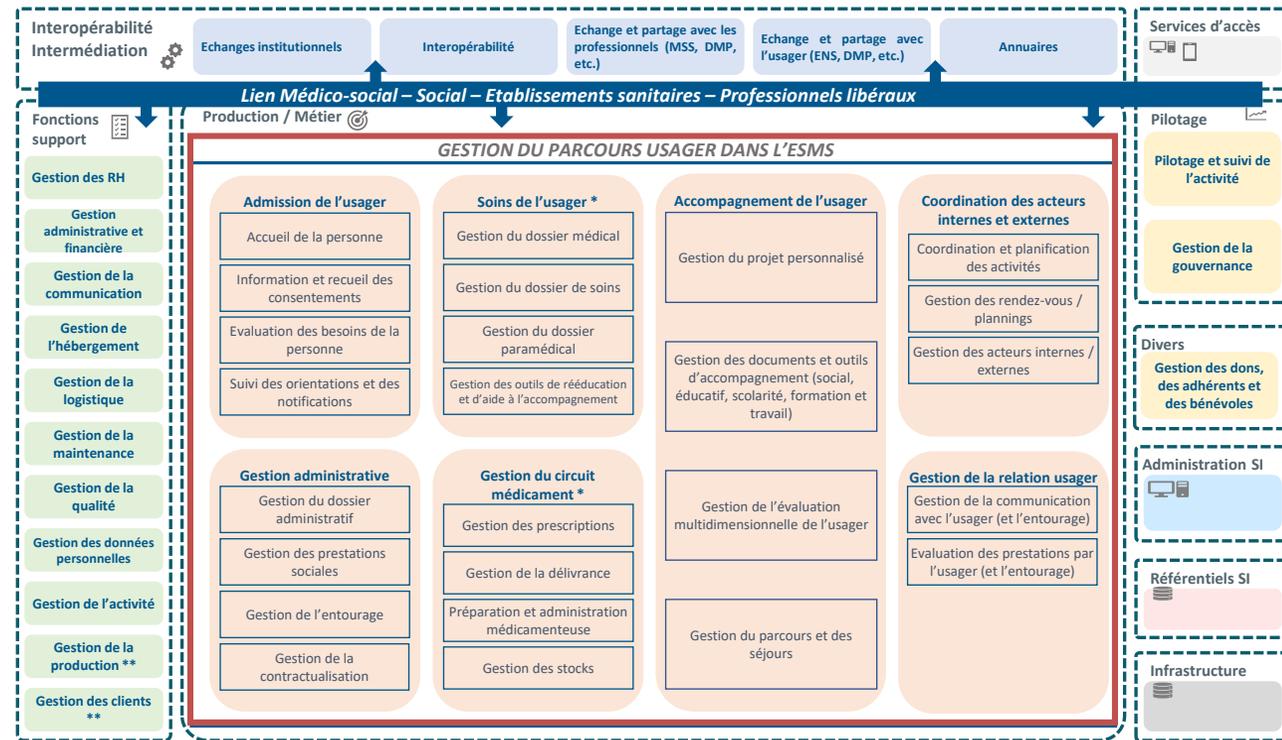
# Périmètre fonctionnel : le Dossier de l'Usager Informatisé



Pour le secteur social et médico-social, les financements Ségur Numérique ciblent d'une part l'acquisition ou la montée de version des logiciels de gestion de Dossiers Usagers Informatisés (DUI)...

Un Dossier Usager Informatisé (DUI), est défini comme outil permettant la définition, la conduite et l'évaluation des prestations d'un établissement et service social ou médico-social. Il permet le recueil de toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'un usager afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement.

Conformément à la cartographie fonctionnelle ANAP, les fonctions minimales d'un DUI intègrent les volets suivants :



(\*) Soins et circuit du médicament : Foyer accolé à FAM / MAS, Foyer prestations soins infirmiers, EHPAD, SPASAD (SSIAD+SAAD), IEM/IME/Foyer scolaire EME, SEM, FAM / MAS, CRF, Foyer places médicalisées, Accueil jour en IEM, SESVAD (SAVS+SAMSAH+SAAD), SSIAD, SESSAD/SESSD, SSAD, CAMSP, SAMSAH

(\*\*) Insertion / Prise en charge et accompagnement : ESAT, ESAT hors les murs, EA, CDDT, SACIP



....qui soient conformes au virage du numérique en santé, et ciblent d'autre part l'accélération des usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers.

du **dossier médical partagé (DMP)** – avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, ouvert par défaut pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données;



de la **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)**, étendue aux citoyens;



du **Dossier Usager Informatisé (DUI)** interopérable et communicant;

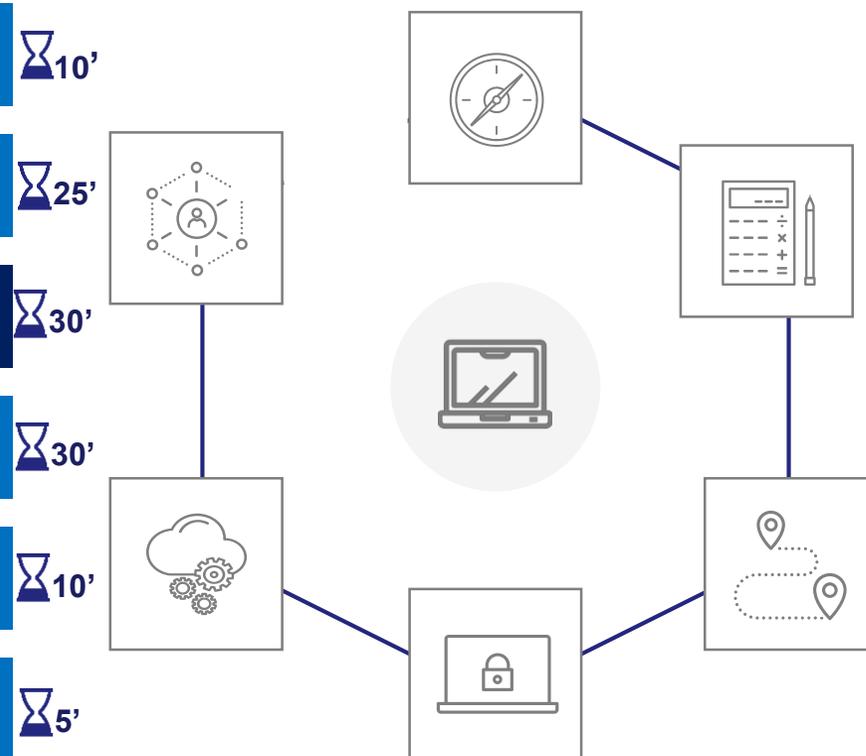


de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance;

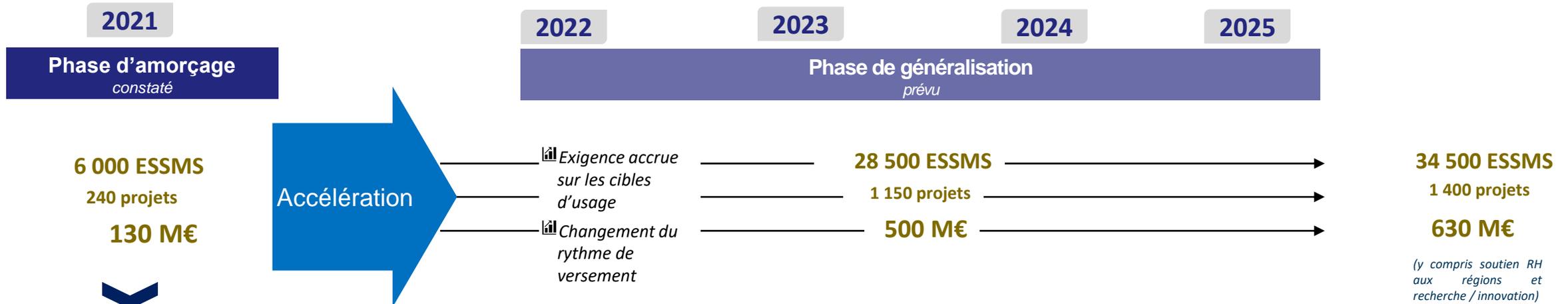


de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité avec leur **application mobile e-CPS**.

Introduction	10'
Le numérique dans le secteur social/médico social, quels enjeux ?	25'
<b>Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS</b>	30'
Le rôle de Pulsy	30'
Le rôle de l'ARS	10'
Conclusion	5'



# La phase de généralisation du Ségur numérique secteur médico social



Cette phase a permis de mettre en place les **fondamentaux** et de fixer les **axes structurants** du programme

**Boosté par SONS !**

**1 Proche du terrain**  
ARS, GRADeS et Collectifs MS numérique sont en première ligne aux côtés des porteurs de projet

**2 Financement à l'usage**  
Des cibles d'usage pour amener une utilisation effective des équipements financés

**3 Mutualisation**  
Préparer la mise en place de moyens communs et leur pérennisation

**4 Renforcement du système**  
Des ressources pour les GRADeS, ARS et collectifs MS numérique  
Des aides ciblées pour les OG de petite taille

# Les leviers financiers du Ségur numérique secteur médico social



## Systeme Ouvert Non Sélectif (SONS)<sup>1</sup>

<b>POUR QUI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du CASF</li> <li>• En grappe de 15 ESSMS au moins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS régis par l'article L.312-1 du CASF</li> </ul>
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'acquisition (ou de renouvellement) d'un DUI : financement à l'équipement pour l'éditeur et financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Projet de montée de version d'un DUI : financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Financements spécifiques pour les ESSMS relevant de petits OG : matériel/infrastructures informatiques, AMOA projet, AMOA marché possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Ségur : financement par l'Etat à l'éditeur, pour le compte de l'ESSMS, de l'achat + mise en œuvre d'une version du DUI référencée Ségur<sup>2</sup></li> </ul>
<b>COMMENT ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du projet en ligne sur l'outil GALIS :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grappe de moins de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre des appels à projets régionaux</li> <li>➤ Grappe à partir de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre de l'appel à projet national (publié par la CNSA à partir du deuxième trimestre 2022)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rapprocher de l'éditeur qui élaborera un devis au titre de la prestation Ségur, qu'il fera signer à l'ESSMS et transmettra à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour paiement</li> </ul>

<sup>1</sup> Principal objectif = accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent suite à la réalisation d'une prestation Ségur de montée de version d'un DUI vers une version

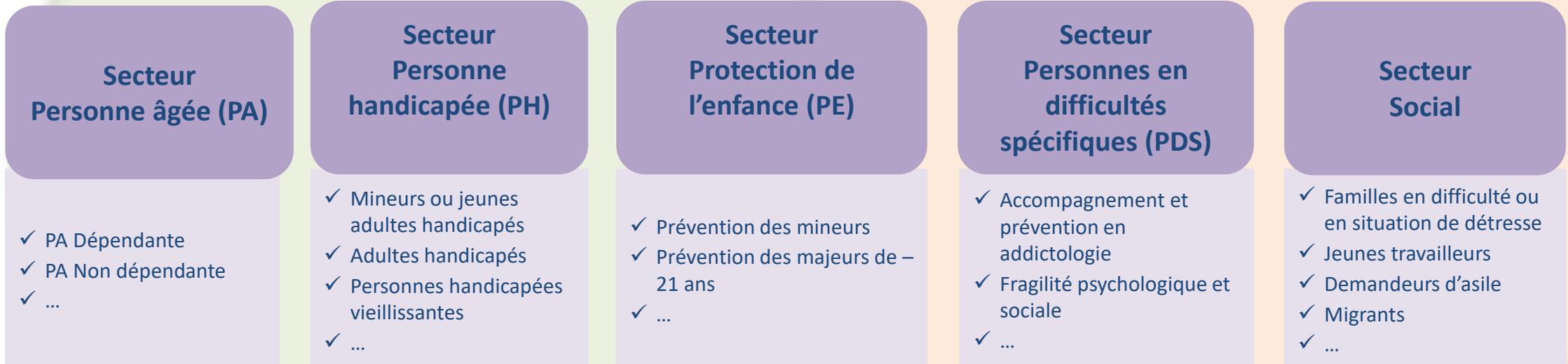
<sup>2</sup> conforme aux exigences nationales fixées au sein des **Dossiers de Spécifications de Référencement (DSR)**

Une version est dite référencée Ségur après vérification des preuves fournies par l'éditeur à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) attestant de la conformité effective de la solution au DSR concerné. Les industriels référencés Ségur sont listés sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur> et ceux en cours de référencement sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/données-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans>

# POUR QUI ? Focus sur les établissements éligibles (ESMS numérique et SONS)



Tous les ESSMS mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont éligibles, y compris les ESSMS financés exclusivement par les Conseils départementaux (ex : SAAD).



# POUR QUI ? Focus sur le critère de la grappe (ESMS numérique)



Grappe : groupement de plusieurs ESMS (au sens FINESS ET) décidant de collaborer ensemble pour déposer et mettre en œuvre un projet commun d'acquisition ou mise en conformité d'un même DUI. Ces ESMS peuvent relever du même OG (=avoir le même FINESS EJ) ou appartenir à plusieurs OG différents (dans ce cas, il convient de réaliser une convention de partenariat entre les OG concernés). Dans le cadre du programme, le dépôt d'un projet en région n'est possible que pour les grappes composées de 15 à 49 ESMS.

## Pourquoi ?



**Renforcer les liens entre les acteurs**



**Développer des expertises et partager les expériences**



**Développer la capacité d'investissement**

## Comment ?

### 1 Identifier les partenaires de la mutualisation

- ✓ Les ESMS de la grappe devront porter un projet commun soit de mise en conformité, soit d'acquisition d'une même solution de DUI (=avoir les mêmes besoins cœur de métier)
- ✓ Plusieurs stratégies de regroupement : logique territoriale, personnes accueillies, type de structures, expériences de coopérations préalables...

### 2 Construire une vision commune

- ✓ Mise en place d'une gouvernance structurée autour d'un projet commun de déploiement du DUI
- ✓ Elaboration d'une convention de partenariat conseillée si regroupement de plusieurs OG

### 3 Déposer un projet commun

- ✓ Un seul OG portera et déposera le projet pour la grappe sur l'appliquatif dédié (GALIS)
- ✓ Il percevra la subvention pour l'ensemble de la grappe
- ✓ La logique de regroupement adoptée devra être argumentée au sein du projet



Pour aller plus loin : <http://ressources.anap.fr/numerique/publication/2705-partager-les-experiences-de-cooperation-si-dans-le-secteur-medico-social>  
Des difficultés pour vous regrouper ? Contactez Pulsy : [deborah.guillon@pulsy.fr](mailto:deborah.guillon@pulsy.fr)

# Les leviers financiers du Ségur numérique secteur médico social



## Système Ouvert Non Sélectif (SONS)<sup>1</sup>

<b>POUR QUI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du CASF</li> <li>• En grappe de 15 ESSMS au moins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS régis par l'article L.312-1 du CASF</li> </ul>
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'acquisition (ou de renouvellement) d'un DUI : financement à l'équipement pour l'éditeur et financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Projet de montée de version d'un DUI : financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Financements spécifiques pour les ESSMS relevant de petits OG : matériel/infrastructures informatiques, AMOA projet, AMOA marché possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Ségur : financement par l'Etat à l'éditeur, pour le compte de l'ESSMS, de l'achat + mise en œuvre d'une version du DUI référencée Ségur<sup>2</sup></li> </ul>
<b>COMMENT ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du projet en ligne sur l'outil GALIS :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grappe de moins de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre des appels à projets régionaux</li> <li>➤ Grappe à partir de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre de l'appel à projet national (publié par la CNSA à partir du deuxième trimestre 2022)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rapprocher de l'éditeur qui élaborera un devis au titre de la prestation Ségur, qu'il fera signer à l'ESSMS et transmettra à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour paiement</li> </ul>

<sup>1</sup> Principal objectif = accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent suite à la réalisation d'une prestation Ségur de montée de version d'un DUI vers une version conforme aux exigences nationales fixées au sein des **Dossiers de Spécifications de Référencement (DSR)**

<sup>2</sup> Une version est dite référencée Ségur après vérification des preuves fournies par l'éditeur à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) attestant de la conformité effective de la solution au DSR concerné. Les industriels référencés Ségur sont listés sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur> et ceux en cours de référencement sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/donnees-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans>

# QUOI ? Les objets financés et conditions d'accès aux financements (ESMS numérique et SONS)



## ACQUISITION D'UNE SOLUTION DUI

- SOIT projet d'achat d'une **même solution DUI** sur l'ensemble de la grappe quand celle-ci n'en dispose pas encore
- SOIT projet de renouvellement de la solution DUI existante au sein de la grappe, par l'achat d'une nouvelle solution DUI (**la même solution pour l'ensemble de la grappe**)

Porteur + majorité d'ESMS  
= champs PH, PA ou domicile

Porteur  
= soumis au CCP<sup>5</sup> + marché public en cours dont l'objet est identique

Porteur + majorité d'ESMS  
≠ champs PH, PA ou domicile  
(ex : ESMS du champ social)

Passage par le SAD<sup>1</sup>

Pas de passage par le SAD<sup>1</sup>, utilisation du MP en cours

Pas de passage par le SAD<sup>1</sup>

Solution DUI référencée  
SEGUR<sup>4</sup> ou SAD<sup>1</sup>

Solution DUI référencée  
SEGUR<sup>4</sup> ou SAD<sup>1</sup>

Solution DUI référencée  
SEGUR<sup>4</sup>



Financements ESMS numérique  
=> porteur + éditeur

## MISE EN CONFORMITE D'UNE SOLUTION DUI

- SOIT projet de montée de version d'une **même solution DUI** déjà existante sur l'ensemble de la grappe (la version devra être la même sur l'ensemble de la grappe)
- SOIT projet de mettre en œuvre la conduite du changement et le développement des usages sur l'ensemble de la grappe, lorsqu'une **même solution DUI (même version)** a déjà été installée et déployée sur l'ensemble de cette grappe

Pas de passage par le SAD<sup>1</sup>

Solution DUI référencée SEGUR<sup>4</sup>

Financements SONS<sup>3</sup> au titre de la prestation SEGUR<sup>2</sup>  
=> éditeur



Financements ESMS numérique  
=> porteur

<sup>1</sup> Système d'Acquisition Dynamique = procédure entièrement électronique permettant le référencement au fil de l'eau par le RESAH des éditeurs de DUI qui se sont engagés à répondre au règlement de consultation dédié :

<https://marches.maximilien.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=767325&orgAcronyme=a0z> (la liste des éditeurs référencés SAD est disponible sur demande auprès de l'ARS). Le référencement de l'éditeur s'effectue en vue de la passation de marchés publics spécifiques dans le cadre du SAD avec des OG du secteur médico social au titre du déploiement d'un DUI.

<sup>2</sup> Prestation s'inscrivant dans le cadre du dispositif SONS et qui consiste en un financement par l'Etat, pour le compte des ESMS, de l'achat + mise en œuvre d'une version du DUI correspondant au contenu des Dossiers de Spécification du Référencement (DSR) du secteur social ou médico-social. Cette prestation est versée directement à l'éditeur par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) sur présentation d'un bon de commande signé par l'ESMS, et n'implique pas de surcoût pour l'ESMS sur le périmètre strict de la prestation Ségur, ni d'impact sur le(s) contrat(s) Editeur-ESMS existant(s).

<sup>3</sup> Système Ouvert et Non Sélectif. Principal objectif = accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent sous condition de conformité aux exigences nationales (DSR). Les financements sont versés directement aux éditeurs qui sont éligibles et dont la (ou les) solution(s) aura(ont) préalablement fait l'objet d'un « référencement Ségur » par l'Agence du Numérique en Santé (ANS), après vérification des preuves fournies par l'éditeur pour attester de la conformité effective de la solution aux exigences nationales.

<sup>4</sup> Les industriels référencés Ségur sont listés sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referenees-segur> et ceux en cours de référencement sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/donnees-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans>

<sup>5</sup> Code de la commande publique

# QUOI ? Le périmètre de la prestation Ségur (SONS) 1/2



## La prestation Ségur financée par l'Etat au bénéfice des ESSMS couvre 6 dimensions :

**Licence d'utilisation** sur le périmètre couvert par le DSR

Frais d'installation, de **configuration**, de **qualification**

**Maintenance corrective** du périmètre couvert par le DSR

**Formation** des professionnels de santé

**Suivi du projet et livraison de la documentation**

**Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation**, quand nécessaire

## La prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.) à l'installation de la version référencée



Ces prestations sont détaillées dans le document d'appel à financements [publié sur le site de l'ANS](https://esante.gouv.fr/segur) : <https://esante.gouv.fr/segur>

# QUOI ? Le périmètre de la prestation Ségur (SONS) 2/2



La Prestation Ségur s'entend comme une **prestation autonome, qui ne peut être conditionnée par le Fournisseur** :

- À un réengagement contractuel du Client final ;
- À la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final (cf. § 4.5 des appels à financement, ou AF).



Ce qui est compris dans la Prestation Ségur :

- Octroi des droits d'utilisation de la **version référencée** de la solution logicielle et flux interapplicatifs le cas échéant ;
- Installation, configuration, qualification et paramétrage ;
- Frais de **maintenance** corrective dans la limite de 6 ans ;
- Prestations de **formation** ;
- Livraison des **documents** nécessaires à l'utilisation des fonctions décrites dans les DSR ;
- Suivi de l'ensemble du projet d'**installation**.



Ce qui n'est pas compris dans la Prestation Ségur :

- Financement de solutions Ségur **non référencées** (prérequis, conformité ou compatibilité Ségur, cf. p. 6) ;
- Financement de **boîtes aux lettres MSSanté** ;
- **Changement complet** de solution, indépendamment des évolutions évoquées dans les DSR, ou rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Coûts d'**infrastructure** additionnels éventuellement nécessaires à l'installation (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.).



Il ne doit pas y avoir de **reste à charge** pour le client, dès lors que le devis respecte le périmètre ci-dessus (cf. §4.3 des AF).

# QUOI ? Focus sur les financements ESMS numérique



		Financements PORTEUR		Financements EDITEUR « à l'équipement »	
		Financements « à l'usage »	Financements complémentaires pour les ESMS relevant de « petits OG »	Editeur référencé Ségur	Editeur référencé SAD
PROJET D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DUI	Grappe < 50 ESSMS	 7 k€/ESSMS	 - Matériel et infrastructures informatiques : 20 k€/ESSMS - AMOA marché : 15 k€/projet - AMOA projet : 100 k€/projet	 14,5 k€/ESSMS	 12 k€/ESSMS
	Grappe > = 50 ESSMS	 2 k€/ESSMS		 3 k€/ESSMS	 1 k€/ESSMS
PROJET DE MISE EN CONFORMITE D'UNE SOLUTION DUI	Grappe < 50 ESSMS	 5 k€/ESSMS Editeur doit être référencé Ségur	 - Matériel et infrastructures informatiques : 20 k€/ESSMS - AMOA projet : 100 k€/projet	<div style="background-color: orange; padding: 10px; text-align: center;"> <b>Financements SONS</b> </div>	
	Grappe > = 50 ESMS	 2 k€/ESSMS Editeur doit être référencé Ségur			

# QUOI ? Echancier des versements ESMS numérique



50%

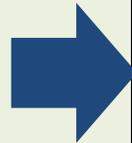
- A la signature de la convention ARS/porteur

50%

- A l'issue de la Vérification de service régulier (VSR), à la condition de l'atteinte des cibles d'usage

ET

- A condition que le montant total des dépenses engagées pour déployer le DUI ne soit pas notablement inférieur au montant total de la subvention attribuée



Indicateur	Mode de calcul	Valeur cible
Pour les cibles concernant les services socles MS Santé et DMP 	<b>Taux d'utilisation de la MS Santé</b> Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de messages envoyés via la MS Santé / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
	<b>Taux d'utilisation du DMP</b> Sur le mois écoulé mesuré à chaque fin de mois (avec une période de 3 mois pour la première mesure) : (nombre de DMP alimentés avec au moins un document / nombre de personnes accompagnées pouvant bénéficier d'un projet d'accueil et d'accompagnement) x 100	70%
Pour les cibles d'utilisation du DUI 	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>
<b>Taux de dossiers actifs</b>		90 %
<b>Taux de dossiers actifs avec un projet personnalisé</b>		90%
<b>Taux de dossiers actifs ayant au moins un événement</b>		90%

# QUOI ? Focus sur les financements SONS



## Détails du barème des financements SONS

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les ESSMS

Tranche	Nombre d'ESSMS de l'organisme gestionnaire		Barème SONS En € TTC
	Borne inférieure	Borne supérieure	
A	1		4 000 €
B	2	4	2 920 €
C	5	10	2 190 €
D	11	19	1 643 €
E	20	99	1 232 €
F	100	+	1 133 €

- Les financements seront versés aux éditeurs sur la base des commandes de solutions référencées passées par les OG. **Seules les versions logicielles référencées Ségur par l'ANS peuvent donner lieu à ce financement.**
- La Prestation Ségur s'entend comme une prestation autonome, qui ne peut être conditionnée par le Fournisseur :
  - A un réengagement contractuel du Client final ;
  - A la souscription d'une nouvelle option contractuelle par le Client final.

# QUOI ? Echancier des versements **SONS**



Modalités de versement du financement à l'éditeur pour le déploiement de sa solution référencée Ségur

1

**Autorisation du financement et versement d'une avance de 30%**



## Conditions de versement

- Transmission du **bon de commande\*** de la Prestation Ségur, **validé par l'organisme gestionnaire bénéficiaire** de la Prestation Ségur (signature manuscrite ou électronique).
- Si commande sous condition de référencement de la solution : **pas plus de 120 jours calendaires** entre la passation de la commande et la date de soumission d'un dossier complet de demande de référencement à l'ANS (attention, aucun versement n'est effectué tant que la solution n'est pas référencée Ségur).

2

**Versement du solde de 70%**



## Conditions de versement

- Transmission de la **copie de la facture émise pour l'organisme gestionnaire bénéficiaire** de la Prestation Ségur.
- Transmission de **l'attestation de Vérification d'Aptitude (VA)\***, attestant du bon fonctionnement de la solution.



- *L'attestation de VA est signée par le responsable de l'OG (signature avec certificats CPx, avec identification électronique par Pro Santé Connect, par certificat logiciel RGS, ou signature électronique de niveau minimum eIDAS simple).*
- *Elle atteste de l'atteinte des seuils suivants :*
  - *Le déploiement DUI dans chacun des ESSMS concernés par la commande de l'OG*
  - *La fourniture du tableau de bord demandé dans l'exigence TBB.1 avec des indicateurs dont la valeur serait différente de zéro pour chacun des ESSMS concernés par la commande de l'OG*
  - *La fourniture des trois indicateurs du programme ESMS numérique : taux de dossiers actifs, taux de dossier actifs avec un projet personnalisé et taux de dossiers actifs ayant au moins un événement ; ceci pour chacun des ESMS concernés par la commande de l'OG.*

**C'est donc l'organisme gestionnaire qui valide la fin du projet pour débloquer les financements aux éditeurs**

\*Les mentions complètes qui doivent figurer sur le bon de commande ou sur l'attestation de vérification d'aptitude sont présentées dans le [guide pratique SONS](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf) : [https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media\\_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf](https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/GUIDE-SONS.pdf).

# Les leviers financiers du Ségur numérique secteur médico social



## Système Ouvert Non Sélectif (SONS)<sup>1</sup>

<b>POUR QUI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du CASF</li> <li>• En grappe de 15 ESSMS au moins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ESSMS régis par l'article L.312-1 du CASF</li> </ul>
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'acquisition (ou de renouvellement) d'un DUI : financement à l'équipement pour l'éditeur et financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Projet de montée de version d'un DUI : financement à l'usage pour le porteur</li> <li>• Financements spécifiques pour les ESSMS relevant de petits OG : matériel/infrastructures informatiques, AMOA projet, AMOA marché possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Ségur : financement par l'Etat à l'éditeur, pour le compte de l'ESSMS, de l'achat + mise en œuvre d'une version du DUI référencée Ségur<sup>2</sup></li> </ul>
<b>COMMENT ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du projet en ligne sur l'outil GALIS :             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Grappe de moins de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre des appels à projets régionaux</li> <li>➤ Grappe à partir de 50 ESSMS : dépôt dans le cadre de l'appel à projet national (publié par la CNSA à partir du deuxième trimestre 2022)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se rapprocher de l'éditeur qui élaborera un devis au titre de la prestation Ségur, qu'il fera signer à l'ESSMS et transmettra à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour paiement</li> </ul>

<sup>1</sup> Principal objectif = accélérer la mise à niveau des solutions des éditeurs en fluidifiant les financements qui leur parviennent suite à la réalisation d'une prestation Ségur de montée de version d'un DUI vers une version conforme aux exigences

<sup>2</sup> nationales fixées au sein des **Dossiers de Spécifications de Référencement** (DSR)  
 Une version est dite référencée Ségur après vérification des preuves fournies par l'éditeur à l'Agence du Numérique en Santé (ANS) attestant de la conformité effective de la solution au DSR concerné. Les industriels référencés Ségur sont listés sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencées-segur> et ceux en cours de référencement sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/donnees-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans>

# COMMENT ? Les critères de sélection des projets (ESMS numérique)



- Enveloppe ARS Grand Est pour cet AAP : 3,4 M€
- Au regard de l'enveloppe limitée dont l'ARS dispose et au-delà du respect des critères de recevabilité et d'éligibilité précités, la sélection des projets sera réalisée selon les critères de priorisation suivants :

Critères de priorisation
L'amélioration de la qualité de l'accompagnement de l'utilisateur grâce au DUI interopérable est au cœur du projet
La grappe regroupe plusieurs OG (au sens FINESS EJ)
Des ESSMS isolés ou petits OG sont intégrés à la grappe
L'autodiagnostic SI de l'ANAP est réalisé et joint au projet
La <u>subvention demandée</u> au sein du plan de financement est <u>conforme aux forfaits prévus</u> au sein du présent AAP, et la <u>répartition des forfaits « ESSMS par ESSMS »</u> est <u>clairement détaillée</u> au sein du projet
Des devis (acquisition/mise en conformité logiciel DUI, équipements matériels et infrastructures, AMOA) sont fournis à l'appui de la demande de financement
La conformité du projet aux critères de recevabilité et d'éligibilité (4. et 5. De l'AAP) est claire, sans besoin de demande de compléments d'information par l'ARS
L'ensemble des ESSMS de la grappe a un projet commun <u>soit</u> de mise en conformité, <u>soit</u> d'acquisition d'une solution DUI
Intégration de la nomenclature SERAPHIN-PH
Intégration de la nomenclature AGGIR-PATHOS
Peuplement du ROR

- Le critère de l'équité, tant dans sa dimension populationnelle (=type de public accueilli) que territoriale sera également pris en compte

# COMMENT ? Le dépôt des projets sur l'outil GALIS (ESMS numérique)



## Outil Galis « PAI numérique »



1

J'accède au téléservice

En cliquant sur le lien ci-dessous

2

Je crée mon compte

- Je reçois un courriel d'activation
- Je me connecte

3

Je saisis mon projet

- Je saisis l'ensemble des encarts obligatoires
- Je joins les pièces justificatives
- Je transmets ma demande

4

Le dépôt de mon projet est confirmé

- Je reçois un courriel de confirmation contenant le récapitulatif des informations saisies



Le téléservice est accessible en suivant le lien :

[https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F\\_PAI\\_NUMERIQUE/depot/simple](https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple)

# COMMENT ? Parcours d'accès au financement, du point de vue de l'ESSMS (SONS)



**B.** Une fois la solution DUI référencée, l'OG réceptionne et valide le devis indiquant le contenu de la prestation Ségur et le montant financé par l'Etat puis passe commande (« reste à charge » = 0 € pour l'ESSMS dans le cadre de la prestation Ségur, voir slide 17).

**Seule une version DUI référencée Ségur est éligible au financement SONS**

**C.** Avec l'éditeur, l'OG déploie la version DUI référencée selon les profils requis pour ses ESSMS

**D.** L'OG transmet à l'éditeur une Vérification d'Aptitude (VA) pour attester du bon fonctionnement de la version Ségur du logiciel au sein des ESSMS

**E.** L'établissement utilise sa version référencée Ségur de DUI et déploie les usages

**A.** L'OG s'assure auprès de son éditeur que ce dernier s'engage dans le processus de référencement Ségur de sa solution DUI

Conformité

Conventionnement

Contractualisation avec la structure

Déroulé du projet et réalisation des prestations

Validation du bon fonctionnement

Utilisation en routine

# COMMENT ? La procédure de référencement Ségur par l'éditeur (SONS)



## Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les établissements

- Portant sur des versions de logiciels ayant obtenu un **référencement officiel par l'ANS**  Procédure de référencement ANS détaillée sous : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante>
- Respectant un périmètre de fonctionnalités et des conditions de réalisation **fixés par voie réglementaire**
- Réalisées auprès des établissements **par l'éditeur de la solution référencée ou un distributeur officiel**

## Ce mécanisme SONS est encadré par un arrêté

### 3 documents de référence sont disponibles en annexes de l'arrêté

- Un **dossier de spécifications et de référencement (DSR)**, décrivant les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement



- Un **Référentiel d'Exigences Minimales (REM)**, décrivant l'ensemble des exigences techniques et fonctionnelles à respecter et les preuves à fournir par l'éditeur pour obtenir le référencement de sa solution.

Version	Titre	Statut	Contenu
V01	REQUISIT	ANS	Version de pré-validation
V02	REQUISIT	ANS	Version de pré-validation

Id	Titre	Statut	Contenu
101	101	ANS	101
102	102	ANS	102
103	103	ANS	103
104	104	ANS	104
105	105	ANS	105
106	106	ANS	106
107	107	ANS	107
108	108	ANS	108
109	109	ANS	109
110	110	ANS	110

- Un document d'**Appel à financement (AF)**, explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement en fonction de paramètres propres à chaque couloir



# COMMENT ? Le calendrier de parution des différents Dossiers de Spécifications et de Référencement (DSR) pour le médico social (SONS)



12 février 2022

31 décembre 2023

31 mars 2024

## Ouverture

- Lancement du **DSR MS1<sup>1</sup>** vague 1 (PA, PH, DOM)
- Les commandes de Prestations Ségur sont éligibles à compter de cette date

Lancement du **DSR MS2<sup>2</sup>** vague 1 (PDS et PDE)

Lancement du **DSR MS3<sup>3</sup>** vague 1 (AHI et PJM)

## Fermeture

- Fin de la période de réception des demandes de financement et de paiement d'avance
- Toute demande déposée par un éditeur postérieurement à cette date est irrecevable : la commande doit être passée par l'organisme gestionnaire avant cette date

## Clôture

- Fin de la période de réception des demandes de paiement (solde)
- Toute demande postérieure est irrecevable : la Vérification des Acquis (VA) doit être signée par la structure cliente avant cette date
- Remboursement de l'avance par l'éditeur en cas de non-réalisation de la prestation à cette date

Les Prestations Ségur doivent impérativement être réalisées de telle sorte que les demandes de paiement du solde qui y sont relatives puissent être transmises au plus tard à la date de clôture de la réception des demandes pour le DSR concerné.

<sup>1</sup> MS1 concerne les ESSMS Personnes âgées, Personnes en situation de handicap et Acteurs du domicile

<sup>2</sup> MS2 sera publié au printemps 2022 pour les domaines Protection de l'Enfance et Personnes en difficultés Spécifiques

<sup>3</sup> MS3 sera publié en fin d'année pour les domaines Accueil, hébergement et insertion et Protection juridique des majeurs.

# COMMENT ? Quelques règles essentielles autour de la prestation Ségur (SONS) 1/2



Le client bénéficiaire de la prestation Ségur financée est **l'Organisme Gestionnaire (OG)** identifiable à travers son numéro FINESS juridique



Un OG peut passer une commande pour un ou plusieurs ESSMS, identifiables à travers leur numéro FINESS géographique



Un OG peut passer plusieurs commandes dès lors que celles-ci concernent des ESSMS différents (**FINESS géographiques différents**)

Les numéros FINESS de référence sont ceux publiés par la **DREES au 3 janvier 2022** (extraction disponible sur data.gouv.fr), puis ceux de la 1<sup>ère</sup> extraction FINESS qui sera publiée par la DREES en janvier 2023

**Un ESSMS ne peut bénéficier qu'une seule fois des financements de la vague 1 Ségur.** Il est fortement recommandé que chaque OG réalise une commande unique pour l'ensemble des ESSMS concernés par un même DUI.

Par ailleurs, les ESSMS bénéficiaires d'un financement à l'équipement pour une acquisition/renouvellement de solution de DUI **référéncée Ségur** dans le cadre de la phase de généralisation du programme ESMS numérique ne sont pas éligibles à une Prestation Ségur vague 1.

Seules les commandes passées **après la publication des arrêtés au JO** peuvent bénéficier du financement.



## Comment savoir si mon DUI est référencé Ségur ?

Les solutions référencées sont publiées chaque semaine sur le site de l'ANS : les industriels référencés Ségur sont listés sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referenees-segur> et ceux en cours de référencement sous <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/donnees-sur-la-procedure-de-referencement-mise-en-oeuvre-par-l-ans>

# COMMENT ? Quelques règles essentielles autour de la prestation Ségur (SONS) 2/2



Le **référencement du logiciel** par l'ANS est le prérequis indispensable au financement à l'équipement (SONS) dans le cadre du Ségur du numérique en santé.



Une commande passée avant le référencement du logiciel est éligible au financement Ségur si sa conclusion n'est pas antérieure de plus de **120 jours calendaires** à la date d'envoi par l'éditeur du dossier complet des preuves de conformité, cf. §4.4 des appels à financement (AF).

*Ex : pour une commande "sous condition de référencement" signée le 04/01/2022, l'éditeur devra déposer son dossier complet de preuves de référencement à l'ANS avant le 04/05/2022 pour que cette précommande soit valable.*



Pour les SONS Officine et Médico-social, l'éditeur est tenu de **préciser la liste des versions logicielles** de la solution, avec leurs dates de mise sur le marché, **à partir desquelles est garantie la mise à jour Ségur sans reste à charge**, conformément aux dispositions du §4.3 des AF. À ce stade, il s'agit d'une obligation spécifique aux DSR DUI (Médico-social) et LGO (Officine). Cette disposition sera intégrée aux autres couloirs à l'occasion de la vague 2 du SONS.



Un même établissement ou professionnel de santé peut obtenir plusieurs financements Ségur, dans la limite d'**un seul financement par fonction logicielle** décrite dans un dossier de spécification de référencement (DSR).



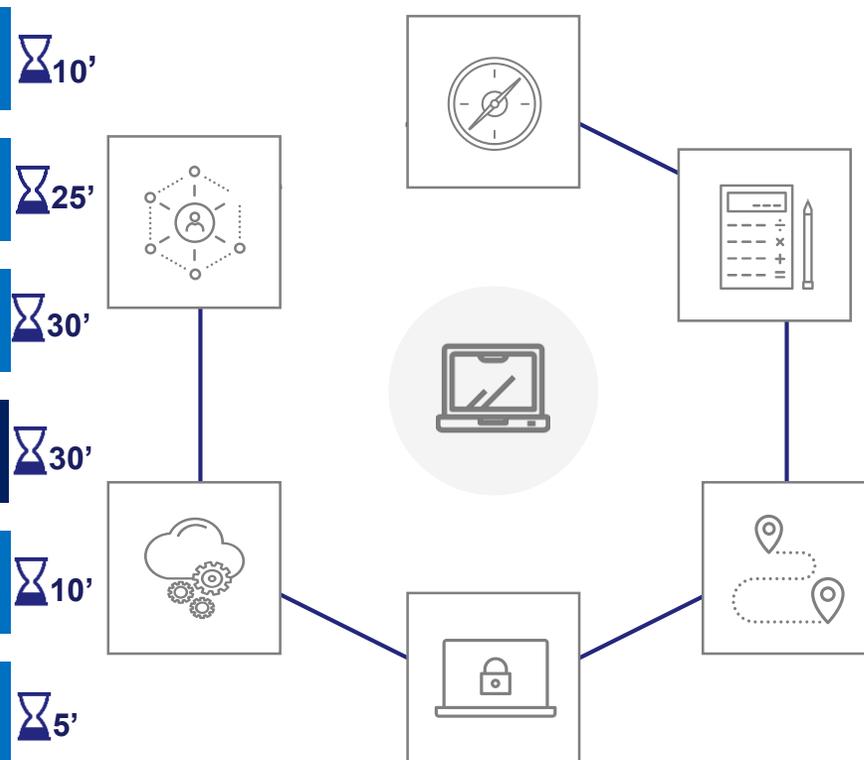
Le devis doit respecter le **forfait maximum** défini selon des modalités de calcul différentes pour chaque DSR (cf. §5.3 des AF) et inclure une ligne correspondant au "montant de la Prestation Ségur pris en charge par l'État au titre du Ségur".



SONS / DSR	Date limite de commande	Date limite d'installation
Radiologie (RIS)	15/07/2022	15/10/2022
Biologie (SGL, LOINC)	15/07/2022	15/10/2022
Hôpital (RI, DPI, PFI)	15/07/2022	31/12/2022
Médico-social (DUI)	31/12/2023	31/12/2024

*Les dates concernant les autres cibles seront précisées prochainement dans les AF publiés sur le site de l'ANS.*

Introduction	10'
Le numérique dans le secteur social/médico social, quels enjeux ?	25'
Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS	30'
<b>Le rôle de Pulsy</b>	30'
Le rôle de l'ARS	10'
Conclusion	5'



# Pulsy, votre interlocuteur e-santé de confiance



- Nous sommes un **Groupement d'Intérêt Public**, opérateur préférentiel de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale en santé numérique.
- Présent sur la région Grand Est, avec près de 70 collaborateurs répartis sur les agences de **Reims, Nancy et Strasbourg**.
- Pulsy a obtenu le 29/09/2020 la **certification d'hébergeur de données de santé**, attestant de la sécurité, la performance et la fiabilité de ses services.
- L'obtention de cette certification confirme la position de Pulsy comme **tiers de confiance numérique dans le Grand Est**.
- Pulsy est engagé dans le **Ségur du numérique** en santé via le **couloir « établissements sociaux et médico-sociaux »** et le programme ESMS numérique



## Informer

- ✓ Informer les OG et les ESMS sur le programme ESMS numérique
- ✓ En expliquer les éléments clés

## Orienter et animer

- ✓ Expliquer le processus de candidature et les critères de sélection et de priorisation
- ✓ Rassembler les acteurs du secteur médico-social d'une région autour du sujet du numérique : Collectif SI MS GE

- ✓ Animation territoriale sur la région Grand est
- ✓ Animation du collectif SI médico-social Grand Est qui rassemble les structures du secteur médico-social et des fédérations
- ✓ Organisation de temps individuels et collectifs d'information à destination des structures – (webinaires et/ou rencontres d'information) : par thématique
- ✓ Focus sur la mise en relation des structures de moins de 15 établissements qui le souhaitent dans l'objectif de création d'une grappe
- ✓ Relai d'informations et supports via un site internet dédié au collectif
- ✓ Relais d'information sur le portail Pulsy.fr et les réseaux sociaux

# Le Collectif Système d'Informations Médico Social



Participe à l'accompagnement des structures ESMS

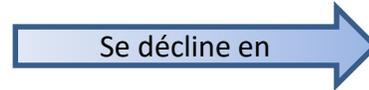
Mise en réseau

Remontées terrain

Mise à disposition de compétences et métiers

Se réunit tous les trimestres

Ouvert à toutes les structures et fédérations MS du GE



Bras opérationnel du collectif élargi

Mise en mouvement du collectif

Définit la feuille de route = actions prioritaires

Se réunit tous les 15 jours

Groupe restreint issu du collectif élargi et figé

Mise en place de groupes de travail (GT) thématiques

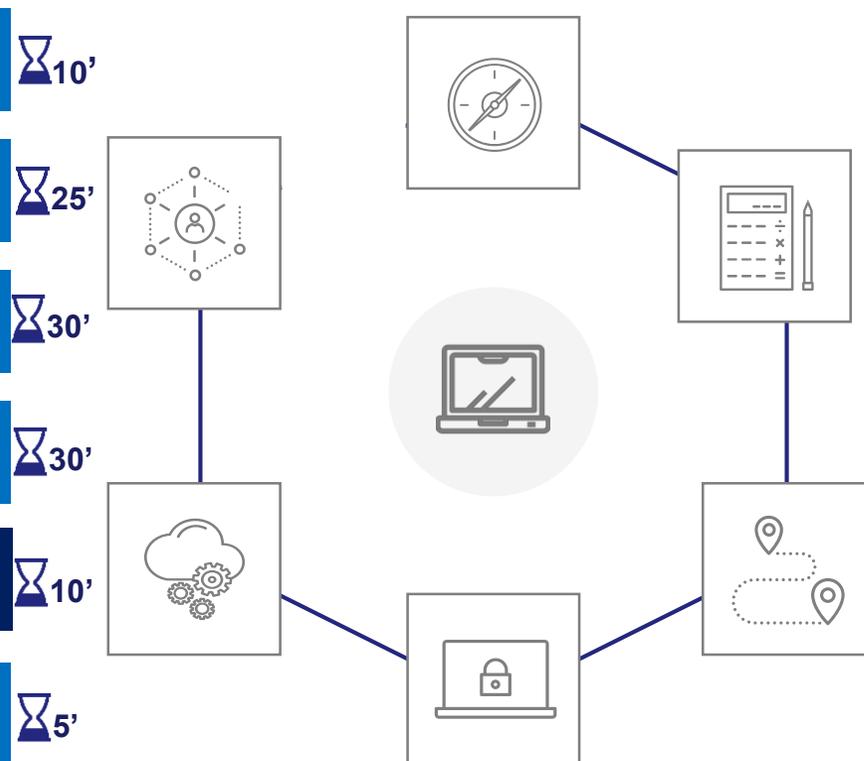
Groupe 1 : Etat des lieux auprès des structures ESMS du Grand Est :

[https://surveys.activetrail.com/Service.aspx?\\_p=tibd7af7Hj%2fjbu1pESmN5xyV3F7kGf0dqBXZmIPN%2b0SI%2freDNb3NBd3eUrhsCM1](https://surveys.activetrail.com/Service.aspx?_p=tibd7af7Hj%2fjbu1pESmN5xyV3F7kGf0dqBXZmIPN%2b0SI%2freDNb3NBd3eUrhsCM1)

Groupe 2 : Phase de généralisation du programme ESMS

Groupe 3 : Communication

Introduction	10'
Le numérique dans le secteur social/médico social, quels enjeux ?	25'
Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS	30'
Le rôle de Pulsy	30'
<b>Le rôle de l'ARS Grand Est</b>	10'
Conclusion	5'



# Nos missions



## Inform

✓ Communiquer sur l'existence du programme

⇒ Via la rédaction du cahier des charges sur la base de l'instruction CNSA, relai de l'AAP auprès des ESSMS, Conseils départementaux et fédérations médico sociales, publication de l'AAP sur l'extranet de l'ARS

✓ En expliquer les éléments clés

⇒ Via l'organisation de webinaires, FAQ en ligne (à venir), un chargé de mission dédié au programme ESMS numérique au sein de l'ARS



## Sélectionner

✓ Lancer l'appel à projet

✓ Instruire les projets

✓ Notifier les porteurs retenus/non retenus et contractualiser avec les porteurs retenus



## Accompagner

✓ Expliquer le processus de candidature et les critères de sélection et de priorisation

⇒ Via la rédaction du cahier des charges, l'organisation de webinaires, FAQ en ligne (à venir), un chargé de mission dédié au programme ESMS numérique au sein de l'ARS

✓ Une fois retenu, suivre le porteur et l'accompagner tout au long du cycle de vie du projet

⇒ Points mensuels de suivi, recueil des pièces justificatives pour le déclenchement des versements (démarrage du projet et fin de déploiement+atteinte des cibles d'usage)

Introduction

10'

Le numérique dans le secteur social/médico social, quels enjeux ?

25'

Les leviers financiers mobilisés : programme ESMS numérique et le dispositif SONS

30'

Le rôle de Pulsy

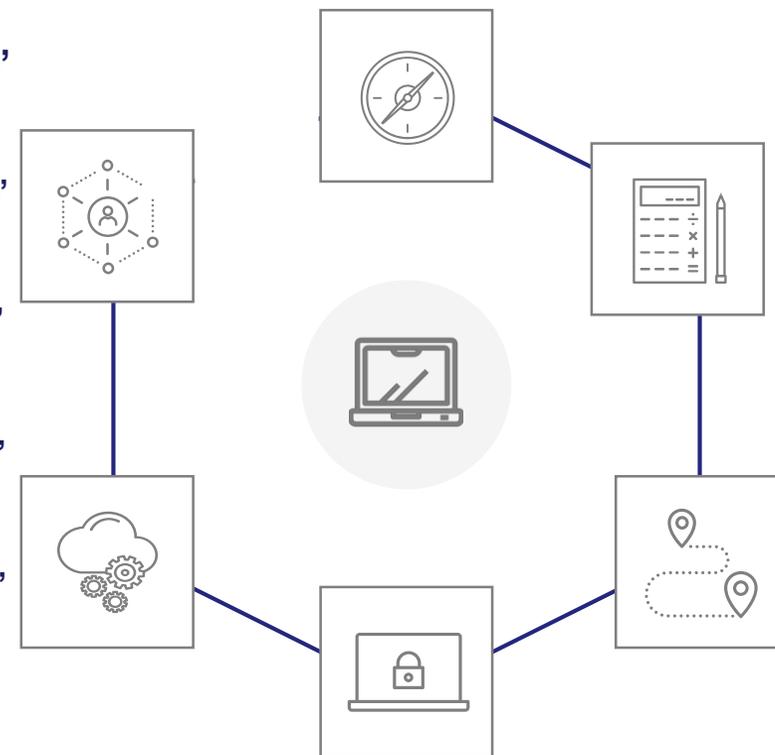
30'

Le rôle de l'ARS

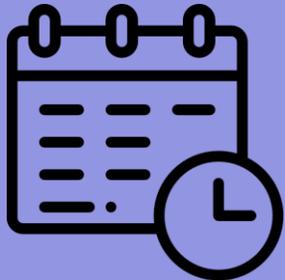
10'

Conclusion

5'



# Le calendrier à venir...



L'appel à projets **régional** est ouvert du **15 mars 2022 au 30 septembre 2022 en région Grand Est** :

- Instruction des projets : au fil de l'eau sur toute la période d'ouverture de l'AAP
- Notifications (accord et désaccord) : au plus tard le 30 octobre 2022

L'appel à projets **national** piloté par la CNSA sera publié à **partir du deuxième trimestre 2022**

## **Pour consulter la page relative à la généralisation du programme ESMS numérique :**

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/appel-projets-regional-esms-numerique-ndeg3-phase-de-generalisation>

## **Des questions sur le programme ESMS numérique ou sur le dispositif SONS ?**

[ars-grandest-esms-numerique@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-esms-numerique@ars.sante.fr), pour l'ARS  
[deborah.guillon@pulsy.fr](mailto:deborah.guillon@pulsy.fr), pour le GRADeS Pulsy

## **Vous souhaitez rejoindre le collectif SI MS Grand Est ?**

[collectif-sims@pulsy.fr](mailto:collectif-sims@pulsy.fr) (site web : <https://www.collectifsims-ge.fr> )